

**COMITE SYNDICAL****2 FEVRIER 2022****Compte-rendu****Etaient présents avec voix délibérative :**

**Membres titulaires :** Mesdames Brosse, Chaléat, Chazal, Garnier, Girard, Guillon, Marion, Perez, Rossi, Scherer et Messieurs Arnaud, Baudouin, Biolley, Bouvier, Chabert, Charrin, Chaumont, Giranthon, Gontier, Gounon, Hourdou, Jouvét, Monchal, Moulin, Rouit, Sandon, Seignovert, Valla.

**Etaient excusés (titulaires) :** Mesdames Da Silva, Lopez, Place et Messieurs, Fanget, Fraysse, Labadens, Lebre, Marce.

**Etait excusée (suppléante) :** Madame Clément

**Etaient absents (titulaires) :** Messieurs Benchelloug, Brottes, Brunet, Cettier, Ferlay, Ferrand, Kerenfort, Luyton, Petit, Point, Vernet, Vandermoere.

Date de la convocation : 27 janvier 2022

Nombre de membres : 48

Nombre de présents : 28

Nombre de suffrages exprimés (pouvoirs inclus) : 34

Secrétaire de séance : Mme Françoise CHAZAL

Le Comité Syndical s'est réuni le 2 février 2022 à 17h30 en salle du Conseil Municipal, Mairie de Portes-lès-Valence sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD.

Le quorum étant atteint, la Présidente ouvre la séance.

Madame Françoise CHAZAL est désignée comme secrétaire de séance.

**> Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2021**

Sans demande de modification, le procès-verbal du 14 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Puis l'ordre du jour appelle les points suivants :

**AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION**

Le nombre de présents s'élève à 28 et le nombre de suffrages à 34.

**TECHNIQUE****Point 1 – Déchets Diffus Spécifiques - Groupement de commande**

**Rapporteur : madame Geneviève GIRARD**

Les collectivités territoriales collectent en déchèterie les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) produits par les ménages, qui ne peuvent être collectés par les services de collecte des ordures ménagères en raison de leur dangerosité (caractère inflammable, explosif, irritant, corrosif, etc.), des risques encourus par le personnel de collecte et des traitements spéciaux auxquels ils doivent être soumis. Il s'agit par exemple des peintures, des solvants, des phytosanitaires, etc. Ces déchets sont pris en charge pour partie par un éco-organisme agréé par l'Etat, Eco-DDS, mais les collectivités doivent assurer le traitement approprié de la partie qui reste à leur charge.

Afin de pouvoir bénéficier de prix optimisés, une partie des membres du SYTRAD a choisi de constituer depuis plusieurs années un **groupement de commandes pour le traitement de ces DDS dits « hors Eco-DDS »**, comme le permet l'article L2113- du Code de la commande publique. Dans ce cadre, le SYTRAD est coordonnateur du groupement de commande pour la durée du marché conclu, chaque EPCI membre du groupement gérant au quotidien les enlèvements et le règlement des factures pour ce qui le concerne.

Le marché actuellement en vigueur, dénommé 19-01\_AO\_EPCI DDS, conclu en février 2019, arrive à échéance début mai 2022.

Compte-tenu des besoins, il est souhaité renouveler ce marché, toujours dans le cadre d'un groupement de commande.

Son objet portera sur le « traitement des DDS », à savoir

- La prise en charge, le contrôle et l'évacuation des DDS listés dans les pièces techniques du marché (CCTP) depuis les déchèteries désignées jusqu'aux unités de traitement déclarées par le Titulaire, dans les délais et conditions prévus au marché
- La mise à disposition des contenants nécessaires au stockage et à l'évacuation des déchets qui sont collectés sur les déchèteries
- Le transport des DDS dans les conditions réglementaires s'appliquant au transport des déchets dangereux (remplissage et retour des bordereaux de suivi des déchets)
- Le traitement de chacun des DDS collectés dans des unités de valorisation ou d'élimination respectant la réglementation en la matière (notamment la hiérarchie des modes de traitement) et agréés par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- La formation initiale des agents et gardiens de déchèteries des membres du groupement sur la procédure d'identification définie par le Titulaire, et la mise à jour si nécessaire de cette formation par une communication dématérialisée à l'attention des membres du groupement

La durée prévue est d'un an, renouvelable deux fois pour la même durée, soit 3 ans maximum au total.

Les collectivités déjà intéressées par ce groupement sont les suivantes : CC du Diois, CC du Val d'Ay, CC Royans-Vercors, CC Val de Drôme, CC du Crestois et du Pays de Saillans - Cœur de Drôme, Annonay Rhône Agglo, Valence Romans Agglo, ARCHE Agglo, le SICTOMSED et le SIRCTOM.

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, les parties désignent, pour le marché public objet de la présente convention, le SYTRAD comme coordonnateur du groupement de commandes.

Les parties confient au coordonnateur, conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, les missions suivantes :

- Élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises nécessaires à la passation du marché objet de la présente convention
- Publication de l'Avis d'Appel Public à Concurrence du marché objet de la présente convention
- Réception des offres, analyse des offres,
- Convocation et préparation des réunions de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement
- Notification de la décision de la CAO aux candidats non retenus et retenu
- Le cas échéant, mise au point du marché
- Signature du marché et notification du marché (chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution et de la délivrance de l'ordre de service le concernant pour l'engagement du marché)
- Conclusion des éventuels avenants nécessaires au bon déroulement du marché

Conformément à l'Article L.1414-3 - II du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres compétente est celle du SYTRAD.

→ Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le SYTRAD à conclure avec les EPCI intéressés un groupement de commande pour le traitement des déchets diffus spéciaux hors collecte Eco-DDS, correspondant aux caractéristique évoquées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la présidente du SYTRAD, ou son représentant à conclure la convention de groupement de commande, et tout autre document de nature à mettre en œuvre ce groupement de commande ;
- **AUTORISE** la présidente du SYTRAD, ou son représentant, à lancer la consultation prévue par le présent groupement de commande ;
- **AUTORISE** la présidente du SYTRAD, ou son représentant, à attribuer ledit marché après avis de la Commission d'appels d'offres ;
- **AUTORISE** la présidente du SYTRAD, ou son représentant à effectuer et signer tout document de nature à mettre en œuvre le marché objet du présent groupement de commande.

## Point 2 – Campagne de caractérisation des ordures ménagères résiduelles – Groupement de commande

Rapporteur : madame Françoise CHAZAL

Le SYTRAD a en charge le traitement des déchets ménagers et assimilés, et plus particulièrement des ordures ménagères résiduelle (OMr).

Volontaire pour œuvrer en faveur de réduction des déchets et d'une augmentation du geste de tri, le SYTRAD a besoin de faire un point régulier sur la composition du gisement dont il assure le traitement.

C'est pour cela que le SYTRAD réalise à intervalles réguliers des campagnes de caractérisation des OMr, représentative de son territoire, qui ont pour objet :

- Connaître la composition globale des OMr collectées auprès des ménages ;
- Connaître l'efficacité du tri et l'évolution des extensions des consignes de tri (ECT) d'une part et de la captation par le réseau de déchetteries d'autre part ;
- Déterminer l'ampleur des différents gisements de composants valorisables des ordures ménagères (compostables, valorisables, etc.).

Cette campagne de mesures est réalisée suivant les prescriptions de la méthode MODECOM développée par l'ADEME. Ceci afin de garantir la fiabilité des résultats, de pouvoir les comparer à ceux obtenus dans d'autres collectivités ou au niveau national et d'assurer un suivi dans le temps par rapport au référentiel établi.

Les dernières campagnes de caractérisation datent de 2007, 2016 et 2019. La prochaine est prévue fin 2022. Elle a été prévue financièrement au budget 2022.

Toujours dans le but d'une meilleure connaissance, il est proposé que cette campagne de caractérisation puisse être approfondie pour les EPCI membres qui le souhaitent et à leur charge, dans le cadre d'un groupement de commande.

→ Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la présidente du SYTRAD, ou son représentant, à lancer la consultation aux fins de mener une campagne de caractérisation des ordures ménagères résiduelles collectées par les EPCI membres et traités dans les centres de valorisations gérés par le SYTRAD ;
- **AUTORISE** la présidente du SYTRAD, ou son représentant, à attribuer ledit marché ;
- **AUTORISE** la présidente du SYTRAD, ou son représentant à effectuer et signer tout document de nature à mettre en œuvre le présent marché ;
- **AUTORISE** le SYTRAD à conclure avec les EPCI intéressés un groupement de commande, pour une caractérisation plus approfondie de leurs ordures ménagères résiduelles ;
- **AUTORISE** la présidente du SYTRAD, ou son représentant à conclure la convention de groupement de commande, et tout autre document de nature à mettre en œuvre ce groupement de commande.

## Point 3 – Achat de composteurs

Rapporteur : monsieur Jean-Pierre ROUIT

Depuis de très nombreuses années, le SYTRAD achète des composteurs qu'il met à disposition des habitants du territoire.

Face au besoin de diminuer la part des biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, le SYTRAD va intensifier ses efforts dans ce domaine.

C'est pourquoi, pour des raisons de réactivité aux regard des fréquences de réunion du Comité Syndical, il est souhaité qu'une délégation puisse être donné à la présidente ou au Bureau pour lancer et attribuer tout marché d'achat de composteurs individuels ou collectifs dont le montant serait supérieur au seuil des marchés formalisés.

→ Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **AUTORISE** la délégation, sur le fondement de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, à la présidente du SYTRAD, ou son représentant afin de lancer et attribuer tout marché d'acquisition de composteurs nécessaire pour respecter l'obligation de traitement séparé des biodéchets.

## **AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION**

---

### **Décisions de la Présidente prises selon les délégations attribuées par le Comité Syndical**

- Décision D2022-01 : rachat composteurs SIRCTOM

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Geneviève GIRARD remercie les participants de leur présence.

Geneviève GIRARD,  
Présidente.

A blue circular stamp of the Comité Syndical is centered on the page. The stamp features a central emblem with a sun and a house, surrounded by the text 'COMITÉ SYNDICAL' at the top and 'Syndicat des Propriétaires Ruraux' at the bottom. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Geneviève Girard'. The signature is written in a cursive style and extends slightly beyond the boundaries of the stamp.